



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 juillet 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1^{er} juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à la lettre du Représentant permanent du Royaume du Maroc publiée par le Conseil de sécurité le 30 juin 2020 (S/2020/621), et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur, par la présente, de vous faire part des observations que nous formulons à cet égard.

La République de Namibie déplore la réaction inconvenante du Représentant permanent du Royaume du Maroc et le ton négatif de sa lettre. La Namibie rejette catégoriquement toute tentative visant à entraver ou à empêcher le plein exercice de ses droits souverains que lui garantissent l'Article 35 de la Charte des Nations Unies ainsi que l'article 6 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

La République de Namibie déplore également que, dans sa lettre, le Représentant permanent du Royaume du Maroc n'ait pas jugé nécessaire de répondre aux questions humanitaires et sanitaires soulevées à propos de la population du Sahara occidental et se soit employé à diffuser une interprétation et une présentation erronées des faits.

Que les choses soient claires : la République arabe sahraouie démocratique est un membre fondateur de l'Union africaine, à laquelle le Royaume du Maroc a adhéré en 2017, épousant ainsi son Acte constitutif et ses principes. C'est ainsi que le Président de la République arabe sahraouie démocratique et le Roi du Maroc ont tous deux participé aux sommets de l'Union africaine ainsi qu'à d'autres manifestations de haut niveau tenues avec des organisations régionales telles que l'Union européenne ou au titre de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique.

En outre, le Front Polisario est le représentant légitime, reconnu par l'ONU, du peuple du territoire non autonome du Sahara occidental et a le droit, par conséquent, de porter à l'attention du Conseil de sécurité toute information qui touche à une question dont celui-ci est saisi depuis l'occupation illégale du territoire, survenue en 1975.

Qui plus est, et afin d'éviter la circulation de « lettres trompeuses et contraires à la légalité internationale », il importe de rectifier les propos fallacieux qui visent à dissimuler et à nier des faits reconnus sur le plan international et en droit. Ainsi, le territoire non autonome est reconnu par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité comme étant le Sahara occidental, et non le « Sahara marocain ». De plus, si l'on en croit les rapports et résolutions du Conseil de sécurité, la ville de Bir Lahlou est située à l'est du mur de sable, dans le territoire du Sahara occidental.



Enfin, le Gouvernement de la République de Namibie voit, dans la lettre susmentionnée, une déplorable tentative de détourner l'attention du Conseil de sécurité de la question clé que constituent les violations flagrantes des droits humains commises, jour après jour, contre le peuple du Sahara occidental. Aussi voudrais-je saisir cette occasion pour réaffirmer l'appui indéfectible de mon pays aux efforts déployés par l'ONU afin de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité et le porter à l'attention de tous les membres du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Neville **Gertze**
